

« Dauphins Woluwe Diving Club »
Association sans but lucratif
Siège social région Bruxelles-Capitale
N.E. : 0415.377.457

Règlement d'Ordre Intérieur

Résolution – Adoption du nouveau ROI

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de compléter les statuts de l'ASBL « Dauphins Woluwé Diving Club » (D.W.D.C) et d'en préciser certains aspects. Il est également appelé à régir la vie journalière de l'Association. Il est applicable à tous les membres de l'Association. Nul membre n'est censé l'ignorer.

Ce document respecte en tous points la réglementation établie par la LIFRAS et son MIL en vigueur. (MIL : Manuel de l'Instructeur Lifras)

Il est accessible sur le site internet de l'Association. www.dauphinswoluwe.net

Tout litige non prévu par le présent règlement sera tranché par l'Organe d'Administration.

Il a été établi et adopté par l'Organe d'Administration lors de sa réunion en date du 21-02-2023.

Article 1 – Inscription et Cotisation

- La réinscription des membres se fait durant le mois de janvier. Les membres qui ne sont pas réinscrits pour le 31 janvier ne seront pas repris sur les listes de la LIFRAS et par conséquent plus en ordre d'assurance. Ils n'ont donc plus l'accès à la piscine, ni aux sorties plongées tant qu'ils n'ont pas régularisé leur situation.
- Pour les nouveaux membres s'inscrivant à partir du 1er septembre, la règle LIFRAS en vigueur impose une inscription obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- Voici les montants des cotisations à prendre en considération pour l'année 2023

Cotisation annuelle plongeur du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 Janvier 2024	190 EUR
Cotisation plongeur 2 ^{ème} membre d'une famille (habitant sous le même toit)	170 EUR
Cotisation plongeur pour habitants de la commune de Woluwe-Saint-Pierre	170 EUR
Cotisation étendue plongeur de septembre 2023 au 31 Janvier 2025	240 EUR
Cotisation étendue plongeur pour 2 ^{ème} membre d'une famille	220 EUR
Cotisation plongeur 2 ^{ème} appartenance	110 EUR
Cotisation Nageur	95 EUR

- La cotisation plongeur couvre l'entrée piscine les jeudi soir, l'assurance Aréna délivrée par la LIFRAS ainsi que les affiliations au Club et à la LIFRAS.
- La cotisation nageur couvre l'entrée piscine, une assurance Arena spécifique et l'affiliation à notre Club
- Les membres LIFRAS déjà inscrits dans un autre Club, peuvent faire la demande pour être admis en tant que plongeur en double appartenance. L'OA se réserve le droit d'inscription. Ils sont considérés comme membres effectifs.

Article 2 – Examen Médicaux

- La visite médicale annuelle est obligatoire pour tous les membres effectifs du club. Ils transmettront spontanément au secrétariat tous les documents requis sur le plan administratif.
- Tout nouveau membre doit avant son inscription au club présenter la preuve d'une visite médicale du médecin de son choix de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine. Le jour de son inscription, le nouveau membre fournira la preuve de sa visite médicale au secrétaire ou à son remplaçant en cas d'absence. Une exception est faite pour les trois séances d'initiation et de la plongée découverte.

- L'électrocardiogramme (ECG) à l'effort est obligatoire dès que possible et au plus tard avant la première plongée en Milieu naturel ou en fosse, exception faite de la plongée découverte.
- Les membres seront à tout moment en ordre d'examen médicaux (visite annuelle et électrocardiogramme à l'effort).
- L'ECG à l'effort ne doit pas être répété avant l'âge de 35 ans sauf en cas de reprise après 5 ans d'interruption. Ensuite,
 - À partir de 35 ans, être en possession d'un ECG à l'effort de moins de 5 ans.
 - À partir de 45 ans, être en possession d'un ECG à l'effort de moins de 2 ans.
 - À partir de 55 ans, être en possession d'un ECG à l'effort de moins de 1 an.

Ces règles seront automatiquement adaptées à la réglementation LIFRAS.

- Un plongeur qui n'est pas en ordre de visite médicale ne peut s'entraîner en piscine. La plongée en eaux libres et dans les fosses est interdite aux membres qui ne sont pas en ordre d'examen médicaux requis.
- Après tout accident de plongée, même bénin, il est interdit de reprendre la plongée sans avoir passé un nouvel examen médical d'aptitude.

Article 3 – Entraînement à la piscine

- L'entraînement piscine se déroule les jeudis soirs de 21h à 22h à la piscine de Sportcity à Woluwé-Saint-Pierre. La piscine n'est toutefois pas accessible les mois de juillet et d'août ainsi que le jeudi entre Noël et Nouvel an.
- Le membre se trouve sur le bord de la piscine avec tout son équipement à l'heure indiquée. Le chef d'école, ou son remplaçant, distribue les classes aux encadrants. Tout membre, qui arrive en retard, se présente au chef d'école, ou son remplaçant, qui lui désigne sa classe.
- Pour l'entraînement, des blocs, détendeurs et gilets sont mis à la disposition des membres du club.
- Une valise contenant un kit d'oxygénation, une trousse de secours ainsi qu'un défibrillateur sont à disposition.
- Chaque membre doit posséder un petit matériel personnel pour l'entraînement (une paire de palmes, un masque, un tuba et une ceinture de plombs plastifiés).
- La distribution et la reprise de matériel sont assurées par le responsable matériel ou toute personne désignée par le responsable matériel. La restitution de matériel se fait en présence du responsable. Chaque membre respectera les consignes du responsable matériel et/ou ses adjoints.
- Dans la piscine, les bouteilles seront déposées couchées sur le sol, et en retrait du bord. Lors du transport des bouteilles, il est demandé de ne pas traîner les bouteilles sur le carrelage de la piscine. De même, lors du largage des ceintures de plombs, celles-ci doivent être déposées avec délicatesse sur le fond de la piscine.
- Le règlement interne du site de Sportcity est d'application.

Sécurité

- Chaque plongeur doit être attentif à la sécurité pendant l'entraînement et plus particulièrement pendant les sauts. Chaque membre respectera les consignes de son encadrant. L'instructeur veillera au champ libre avant de donner le signal de départ, pour éviter tout accident.
- Pour une question de sécurité, il est interdit de s'entraîner seul sauf pour la nage en surface. Lors de toute apnée, il faut se surveiller mutuellement afin de pallier immédiatement un malaise éventuel de son compagnon.
- D'une manière générale, toutes les consignes de sécurité établies par Sportcity et la LIFRAS sont d'application.
- Le chef d'école, ou son remplaçant, a autorité (allant jusqu'à l'exclusion de l'entraînement) pour faire respecter l'ordre, la sécurité et la discipline pendant les entraînements.
- Tout membre ayant une conduite perturbant le bon ordre ou la sécurité peut être exclu du club par simple décision de l'Organe d'Administration.

Article 4 – Matériel Piscine et Matériel de prêt

- Le Club possède du matériel qu'il met à disposition des membres pour les entraînements piscine. Celui-ci se compose d'un pool partagé de bouteilles, de gilets et de détendeurs.
- Le club garantit aux membres l'entretien de tous les éléments ainsi que la mise en conformité des bouteilles. Ces bouteilles piscines sont en ordre de gonflage à chaque début d'entraînement.
- Du matériel spécifique sortie écolage est prêté exclusivement aux élèves préparant les formations 1 et 2 * dans le cadre d'activités organisées par le club.

- Ce matériel se compose actuellement de 6 kits comprenant deux détendeurs, un gilet, une bouteille d'air comprimé et une boussole.
- La durée du prêt est adaptée en accord avec le responsable matériel.
- Un registre reprenant le matériel prêté et la date de remise sera signé par le demandeur.
- En accord avec le responsable matériel sachant que la priorité est pour les élèves, le matériel pourrait être utilisé pour dépanner un membre le temps de la réparation de son propre matériel.
- Le gonflage des bouteilles de prêt est à charge du demandeur. Le club est responsable de la validité de ré-épreuve des bouteilles.
- Toute dégradation constatée au matériel sera facturée au prix coûtant des réparations. En cas de disparition de matériel, le membre devra rembourser au club le prix du matériel neuf ou équivalent.
- Lors de prêt de matériel, dans le cas d'un manquement grave et sur décision de l'OA, la personne pourra être exclue du service de prêt pour une période déterminée.

Article 5 –Ecole de Plongée

- Notre Club est affilié à la LIFRAS. Les brevets et aptitudes à la plongée sont délivrés conformément aux règles édictées par celle-ci.
- Des cours théoriques sont donnés afin de permettre aux membres candidats aux divers brevets d'obtenir le bagage théorique et pratique indispensable pour l'obtention du brevet visé. Ces cours ne sont pas obligatoires mais vivement recommandés afin de mettre à jour leurs connaissances.
- Le chef d'école peut refuser l'accès d'un membre à une session d'examen s'il ne dispose pas des connaissances théoriques ou des capacités physiques.

Article 6 – Plongée découverte

- Le baptême de plongée est une plongée découverte qui permet d'avoir un aperçu de l'activité, et de promouvoir les formations et le système associatif Lifras. Cette plongée découverte s'adresse aux personnes à partir de 14 ans.
- Un cours d'initiation peut se composer de maximum trois séances auxquelles un non-membre peut participer, et ce dans un délai de maximum deux mois. Dans les trois séances, la Plongée Découverte est incluse. C'est-à-dire qu'un non-membre est couvert pour, soit 2 séances en Piscine et 1 Plongée Découverte, soit 3 séances en Piscine.
- Il est obligatoire de remplir et faire signer par le candidat et/ou les parents le cahier d'initiation et au verso du document l'autorisation parentale. Dans ce document, la personne déclare qu'elle se sait médicalement et physiquement apte à participer à la pratique du sport organisé.

Article 7 – Sorties Club

- Les sorties Club sont des activités proposées par le responsable des sorties à tous les membres du Club. Le but est d'offrir la possibilité, d'une part, de plonger entre membres du club et, d'autre part, de progresser en vue de l'obtention des différents niveaux.
- Des sorties sont organisées les week-ends ou tout autre jour fixé par le responsable des sorties. La plongée est annoncée par mail par l'organisateur à l'ensemble des membres du club.
- Pour qu'une sortie soit considérée comme " sortie club", il faut que la plongée s'effectue sous la responsabilité de minimum un plongeur 3* avec la supervision d'un moniteur et que les modalités pratiques aient été présentées au chef d'école pour accord.
- Toute sortie n'ayant pas été approuvée par le chef d'école ou n'ayant pas reçu l'aval de l'OA, sera considérée comme sortie d'initiative individuelle, dégageant de ce fait toute responsabilité du D.W.D.C. et de ses responsables.
- Chaque plongeur participant à l'une de ces plongées s'inscrit préférablement par mail ou directement par téléphone auprès du responsable de la sortie.
- Chaque membre s'engage à respecter les règles dictées par le responsable de la sortie et du site de plongée (discipline de sécurité, ponctualité, consignes de plongée, convivialité, ROI.).
- Les moniteurs et encadrants essaient d'être aussi présents que possible aux sorties Club. Cependant, chacun est libre de plonger en privé et bien évidemment sous sa propre responsabilité en dehors des sorties club, en veillant cependant à ne pas en faire de publicité susceptible de semer le doute chez les membres sur le caractère privé/officiel club de la sortie proposée. L'organisation privée d'une plongée ne peut être en concurrence avec les activités normales du Club.

Article 8 – Voyages Club

- Des voyages sont organisés tout au long de l'année par différents membres du Club. Pour être considérés comme « sortie club », ceux-ci doivent entrer dans le planning établi par le responsable des sorties et présentés au chef d'école et à l'OA pour approbation.
- La proposition sera envoyée prioritairement aux membres effectifs par l'organisateur du voyage. La participation sera acceptée pour autant que le niveau du plongeur soit en concordance avec les exigences des plongées proposées.
- L'organisation d'une activité de plusieurs jours demande beaucoup d'énergie et de choix de décisions. Le choix du type de déplacement, d'un logement, d'un club de plongée local, les réservations du logement et des plongées, l'organisation des palanquées, le paiement des acomptes divers, etc. sont les différentes choses que l'organisateur doit exécuter et gérer.
- Certaines limites de responsabilités doivent être prises en considération :
 - La responsabilité de l'organisateur couvre uniquement la période d'activité « sortie club ».
 - La gestion des réservations préalables et postérieures à l'activité incombe aux membres participants.
 - Un membre invitant une personne extérieure au club en est totalement responsable. Pour couvrir les frais d'administration du Club, l'invité devra s'acquitter d'une cotisation réduite de 20 EUR.

Article 9 – Chef d'Ecole et Conseil d'Ecole

- Le chef d'école est désigné par l'OA.
- Le chef d'école est entouré de fait, d'un "conseil d'école" pour l'aider à organiser les activités liées directement à la plongée.
- Le conseil d'école est composé de tous les moniteurs ainsi que du Président ou son remplaçant en cas d'absence. Seuls les moniteurs ont voix délibératives pour valider de nouvelles recommandations (majorité simple).
- Le conseil d'école peut inviter, uniquement à titre consultatif les MS animateurs et d'autres plongeurs également actifs dans l'encadrement.
- Le conseil d'école établit des recommandations applicables concernant le fonctionnement de l'école de plongée et veille au respect des règles de sécurité lors des activités plongées.
- Il se réfère aux règles de sécurité établies par la LIFRAS.
- Le conseil d'école ne prend aucune décision relevant des compétences de l'OA. Si nécessaire, le chef d'école fait des propositions à l'OA qui statuera.
- Tout litige entre le conseil d'école et un membre du club sera géré par le chef d'école qui statuera et en fera part à l'OA. La règle du consensus doit être privilégiée.
- Le chef d'école fournira à l'OA annuellement ou à chaque modification, l'organigramme de l'école de plongée, les décisions ou modifications émanant de la Ligue ou de ses commissions ayant un impact sur l'enseignement ou le fonctionnement de l'école de plongée ainsi qu'un rapport annuel d'activité qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Article 10 – Moniteurs et Encadrants

- Sont considérés comme encadrants les moniteurs et les membres effectifs plongeurs 3 et 4 * CMAS ayant obtenu le niveau ADEPS MS Animateur et qui participent régulièrement comme encadrants aux activités du club (encadrement en piscine et en carrière et aux cours de théorie). Aucun membre ayant les brevets requis n'est obligé d'accepter la fonction d'encadrant, mais s'il la demande ou l'accepte il s'engage à une présence régulière aux entraînements et aux réunions relatives à l'enseignement. En cas d'absence ou d'indisponibilité, les encadrants préviennent le chef d'école ou un responsable. En cas d'absences répétées, ils pourront, en fonction des circonstances, être rayés de la liste des encadrants.

Article 11 – Trésorerie

- Tout paiement au club se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte du club : **BE29 3630 1808 3264**.
- Tout litige concernant un paiement doit être introduit auprès du trésorier endéans les 15 jours de la demande de paiement.
- Le non-paiement d'une activité exclut de facto le membre de ladite activité.

- Une note de frais ne pourra être introduite que si la dépense correspondante a été autorisée au préalable par le président, le trésorier ou le secrétaire. Elle devra être transmise au trésorier dans les 15 jours qui suivent la dépense. Le remboursement se fera sur présentation d'un document justificatif probant: facture extérieure ou mémoire détaillé, daté et signé par le demandeur.
- Les moniteurs et assistant-moniteurs peuvent demander le remboursement du coût d'inscription du site de plongée à condition que ce coût soit lié à une activité dans le cadre de l'école de plongée, c'est-à-dire dans le cadre d'une organisation, d'encadrement nécessaire ou d'exercice, et dont le montant maximum ne dépassera pas le prix d'une entrée individuelle d'une sortie dans nos eaux habituelles. (Ceux-ci ne sont plus applicables temporairement)
- Les voyages club ne feront pas l'objet de défraiement.

Article 12 – Respect de la vie Privée

- **Finalité des données**
Nous enregistrons vos données personnelles afin de pouvoir assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de votre inscription au club et inscriptions aux stages et aux événements sous la tutelle de la LIFRAS.
- **Durée de conservation de vos données personnelles et droit à l'oubli**
Elles sont conservées pendant toute la durée de votre inscription au Club. Ces données sont consultables par le secrétariat, les gestionnaires de votre club et par les responsables des activités auxquelles vous vous serez inscrits. Lorsque la finalité des données a disparu, ces données seront effacées mais la conservation pourrait être prolongée le temps de résolution d'un litige, d'obligations juridiques ou comptables.
- **Droit à l'image**
Dans le cadre des activités, des photos peuvent être prises et utilisées dans nos moyens de communications. En vous inscrivant au club, vous acceptez la publication de ces photos. En cas de désaccord, merci d'en avertir le secrétaire.
- **Droit d'accès à vos données personnelles**
Conformément au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétaire.
- **Comment retirer votre consentement**
Si vous désirez retirer votre consentement pour l'utilisation de vos données personnelles ou celui d'un des membres de votre famille, merci de contacter le secrétaire à l'adresse secretariat.dwdc@gmail.com
- **Communication de vos données à des tiers**
Vos données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, à l'exception de cas particuliers (par exemples : dans le cas d'un accident, vos coordonnées seront transmises à l'assurance, inscriptions collectives à une activité, etc....).
- **Nos responsables à la protection des données**
Pour toute question supplémentaire relative à la protection de vos données personnelles et à vos droits relatifs à ces données n'hésitez pas à contacter nos responsables de la politique de protection des données : **le secrétaire ou le président** à l'adresse secretariat.dwdc@gmail.com.

Article 13 – Autres

- Tout litige grave entre membres, ou entre un membre et l'OA, ou toute procédure visant à l'exclusion d'un membre sera instruite par un médiateur choisi par l'OA. Le médiateur remettra ses conclusions à l'OA, à charge pour celui-ci de prendre les décisions et mesures appropriées, dans le respect des droits de la défense, ou d'en référer à l'AG.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel ou objet personnel dans les vestiaires ou lors d'une sortie club.